

AIDES A L'INCLUSION : LES CARTES DE MOBILITÉ INCLUSION - CMI

Vous trouverez ci-dessous des fiches pratiques établies par la **Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA)** présentant :

Depuis le 1^{er} janvier 2020, (d'après le décret n° 2019-1501 du 30 décembre 2019 relatif à la prorogation de droits sans limitation de durée pour les personnes handicapées), les bénéficiaires de la carte mobilité inclusion portant la mention invalidité bénéficient, sans nouvelle demande de leur part, d'une **prorogation de leurs droits sans limitation de durée** dès lors que la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ou le président du conseil départemental constatent que les conditions fixées par l'arrêté pris en application du second alinéa de l'article R. 241-15 sont remplies.

Tout savoir sur les CMI	 Tout savoir sur la CMI  CNSA	
La CMI priorité	 La CMI priorité  CNSA	
La CMI stationnement	 La CMI stationnement  CNSA	
La CMI invalidité	 La CMI invalidité  CNSA	
Vous avez moins de 60 ans : comment demander une CMI ?	 Vous avez moins de 60 ans : comment demander une CMI ?  CNSA	
Vous avez plus de 60 ans et vous n'êtes pas concerné par l'APA : comment demander une CMI ?	 Vous avez plus de 60 ans et vous n'êtes pas concerné par l'APA : comment demander une CMI ?  CNSA	
Vous avez plus de 60 ans et vous avez l'APA : comment demander une CMI ?	 Vous avez plus de 60 ans et vous avez l'APA : comment demander une CMI ?  CNSA	
Vous avez plus de 60 ans et vous demandez l'APA : comment demander une CMI ?	 Vous avez plus de 60 ans et vous demandez l'APA : comment demander une CMI ?  CNSA	